

## ARRETE DU MAIRE N°2026\_284

### Réglémentant temporairement l'occupation du domaine public

**Le Maire de la commune de Rives,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande présentée par **PREVOST Nicole**, secrétaire de l'association **PETANQUE CLUB RIVOIS**, en vue de l'organisation d'un championnat des clubs open de pétanque ;

**Considérant** qu'il y a lieu afin d'organiser au mieux cet évènement, de prendre les mesures nécessaires.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association **PETANQUE CLUB RIVOIS** est autorisée à occuper le terrain de pétanque Valfray ;

**Article 2** : Les installations sont sous l'entière responsabilité de L'association **PETANQUE CLUB RIVOIS** ;

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **le samedi 6 juin 2026 de 7h30 à 20h30** ;

**Article 4** : L'association **PETANQUE CLUB RIVOIS**, la Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 19 mai 2026

Le Maire,  
Julien STEVANT